Mission: 101070
Client / Entreprise: Servisco
ID Externe:

Num. rapport: 20260009840-V.1

Contact:
TVA: BE0652632529
Date d'emission: 2026-09-29
SO/26007074
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non conforme (visite de contrôle)

Local: Appartement

Lieu d'inspection: 496 Chaussée de Bruxelles, Waterloo - Duplex 1er/2e

Type d'inspection: Visite de contrôle

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 29/09/2026

Prochain contrôle au plus tard le: 29/09/2027

Inspecteur: (

Installateur: //

Propriete de:

T.V.A.:

Pers.Cont.:

tel.:

Documents de référence:

Application d'une dérogation:

Référence dérogation: Livre I Partie 8

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES

Nature du courant: Alternatif

Numero EAN: Non disponible/N.V.T

Compteur: 1SAG3105218036

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 0A

Prot. princ. branchement: aut. 3p 32A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nombre de cond.: 4

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: ☐ **voir les schemas en annexe**

Installation executee conformement aux schemas et plans: pas en ordre

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: pas en ordre

Contrôle des boucles de défaut: p.a

Resist. d'isolement general: 0,07 Mohm

Electrode de terre:

type: piquets

Section:

Resistance de dispersion: Ohm

Continuité générale: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Type: Type A

Différentiels: 1 x [4p/ 40A/ 30mA Type A]

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuit: 18

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit: p.a

CONCLUSION

L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12 () - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

I-10 (Livre 1: 5.4.3.5) - Le sectionneur de terre manque.

I-24 (Livre 1: 4.2.2.3) - Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire.

I-90 (Livre 1: 5.4.4.1) - La continuité des liaisons équipotentielles principales n'est pas garantie.

I-91 (Livre 1: 4.2.3.2) - Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires.

Mission: 101070
Client / Entreprise: Servisco
ID Externe:

Num. rapport: **20260009840-V.1**

Contact:
TVA: BE0652632529
Date d'emission: 2026-09-29
SO/26007074
EXEMPLAIRE ORIGINAL

I-147 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence de schéma unifilaire.
I-152 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence des plans de position.
I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension.
I-176 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont endommagées.
I-177 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant ne sont pas bien fixées.
I-179 (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2) - Les prises de courant doivent être munies d'un contact de terre (broche de terre), relié au conducteur de protection de la canalisation électrique et, par conséquent, raccordé à l'installation de mise à la terre.
I-24 bis (Livre 1: 4.2) - Les dispositifs comme les prises et interrupteurs doivent être protégés contre les contacts directs. Utilisation de matériel IPXX-B minimum recommandée dans les zones à risque.
N04 () - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)
I-82 (Livre 1: 4.2.2.1, 5.2.6.1) - La protection contre les chocs électriques par contact direct en basse tension doit être réalisée soit lors de la construction du matériel électrique, soit lors de son installation. Les connexions destinées aux couplages, raccordements ou dérivations sont exécutées selon les règles de l'art dans des tableaux de commande et de distribution, des boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant, ou dans des boîtes de plafond disposant d'un volume suffisant pour la suspension des luminaires.
I-104 (Livre 1: 6.4.5.1) - La valeur de la résistance d'isolement en Ohms (Ω) entre les parties actives entre elles, ainsi qu'entre les parties actives et la terre, mesurée sous la tension d'essai indiquée dans le tableau 6.1, doit être, pour chaque circuit avec les appareils d'utilisation déconnectés, au minimum égale à 1000 fois la valeur en volts de ladite tension d'essai.
— Très basse tension, pour autant que le circuit soit alimenté au moyen d'un transformateur de sécurité : 250 V
— Tension d'essai de 500 V, à l'exception des cas mentionnés ci-dessus.

Prises sans terre : porte terrasse

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

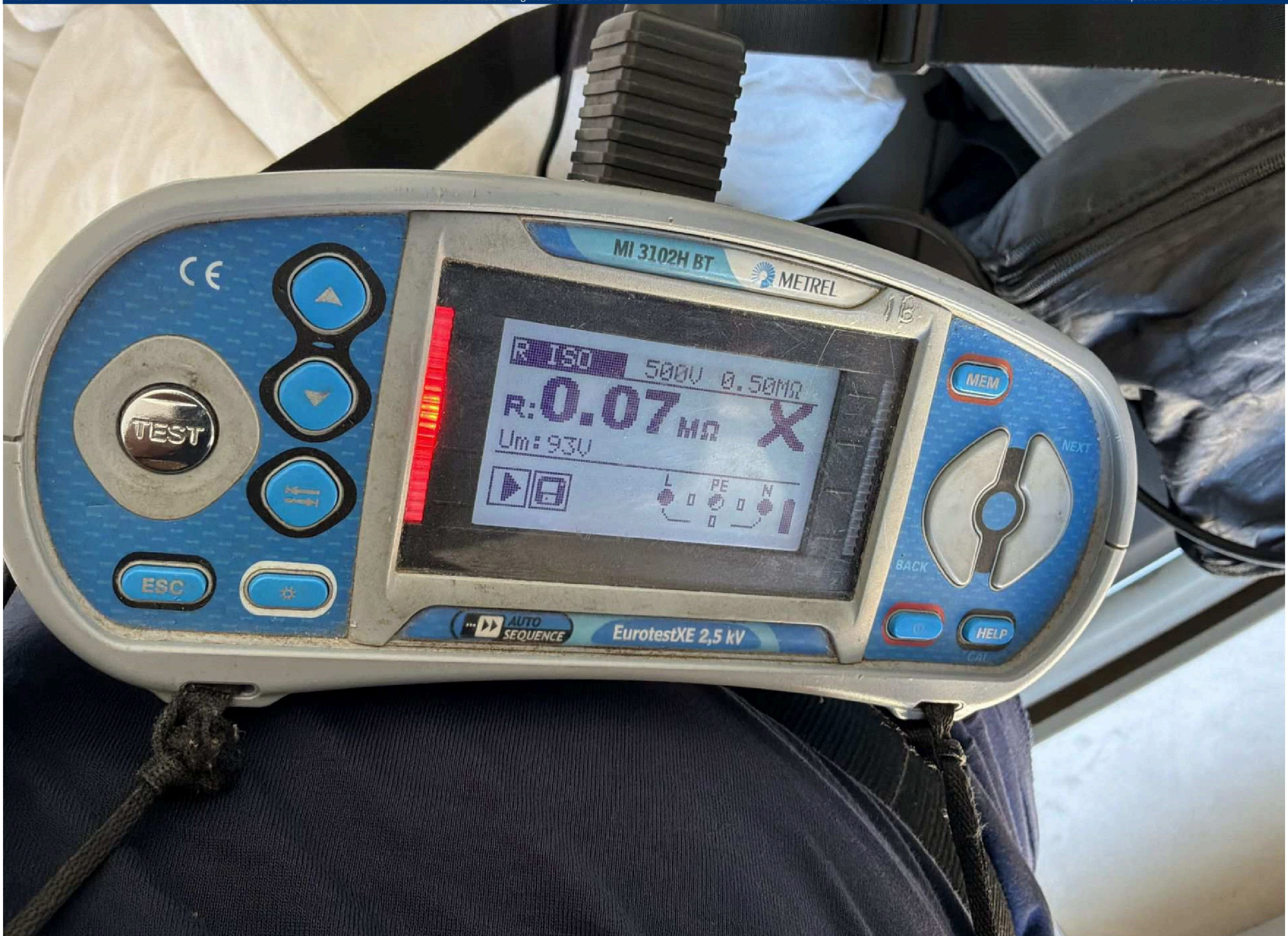
CONSEILS/REMARQUES:

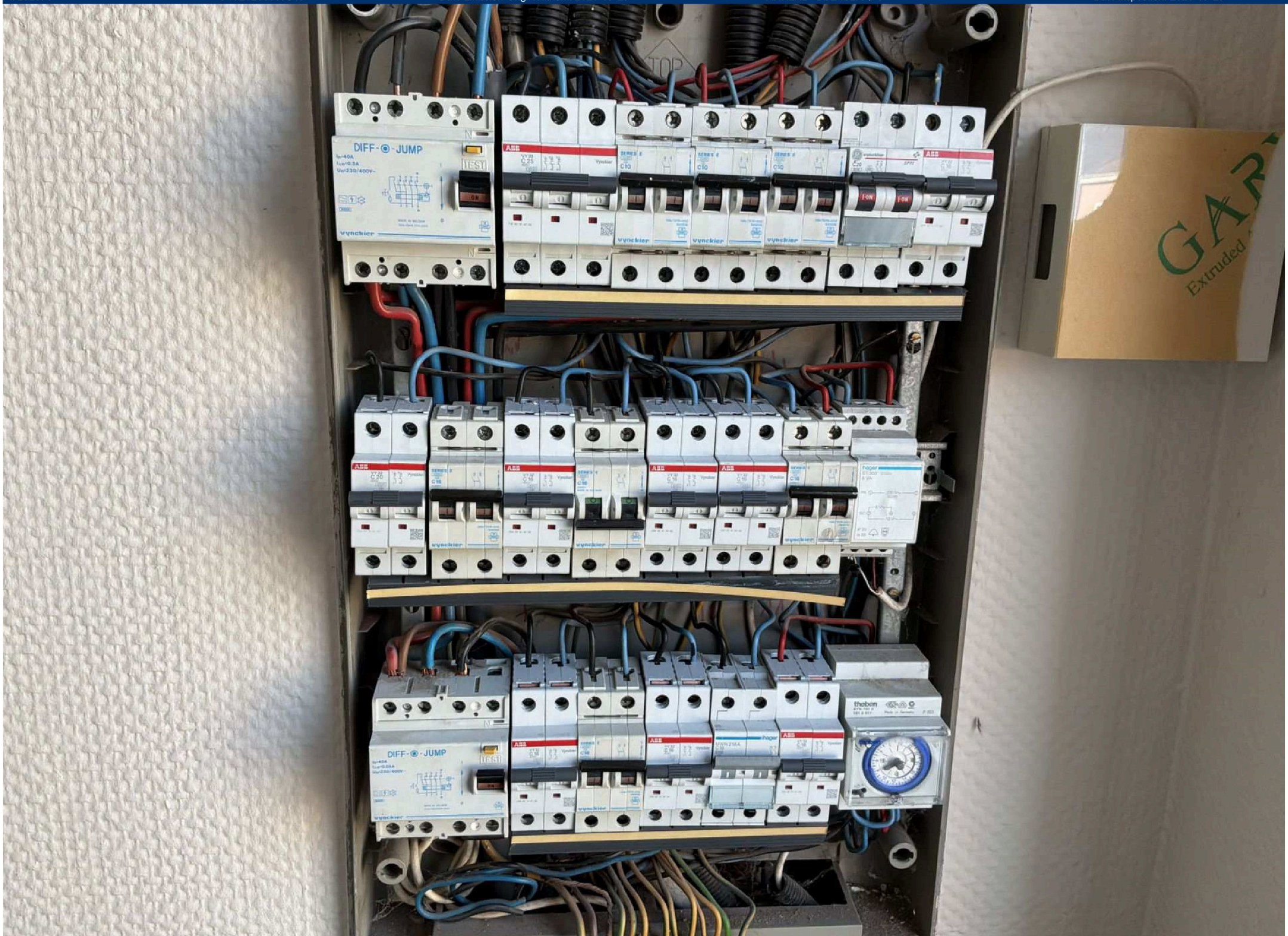
Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.


BLANCHISSERIE MARLIN
Restaurant


MI 3102H BT
METREL
CE
TEST
ESC
MEM
NEXT
BACK
HELP
AUTO SEQUENCE
EurotestXE 2,5 kV
R ISO
500V 0.50MΩ
R:0.07 MΩ
Um:93V
L
PE
N


DIFF-⊙-JUMP
TEST
vynckier
ABB
theben
hager
Extruded